

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	44 (1971)
<b>Heft:</b>	9
 <b>Artikel:</b>	Communes et régionalisation
<b>Autor:</b>	Chavallaz, G.-A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127150">https://doi.org/10.5169/seals-127150</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Communes et régionalisation

par G.-A. Chevallaz, syndic de Lausanne

32

Sans qu'il faille remonter au temps évoqué par Gilles, où nos ancêtres hantaient, pour la rime, les arbres des forêts d'Epalinges, la commune est plus ancienne que tous les Etats, dont elle a vu passer bien des couleurs. Ainsi, chez nous, beaucoup de communes trouvent-elles leur origine, si ce n'est dans un village celtique, du moins dans un grand domaine ou dans un bourg gallo-romain, dont les inscriptions attestent, comme à Lausanne, des institutions politiques bien en place.

Aussi bien, se constituant, en 1803, le canton ne créa-t-il pas les communes mais en reconnut l'existence fort ancienne, en établit l'organisation sur des règles uniformes, parfois redéfinissant des limites confuses, à l'occasion regroupant ou divisant certaines d'entre elles, tenant compte des vœux ou des querelles, historiques ou non, de leurs ressortissants.

La commune – en règle générale – constituait une cellule politique et économique, pouvant vivre, en de multiples domaines et dans une large mesure, une vie autonome. C'était un village paysan ayant son église, souvent sa cure, son école, sa «fruitière», sa ou ses pintes, son épicer et ses artisans. Ou c'était une bourgade, avec son collège, sa justice ou son tribunal, ses notables, médecins, notaires, pharmaciens, un artisanat plus spécialisé, glissant parfois à l'industrie, un commerce de gros, un poste de gendarmerie, une banque ou deux. La commune avait ses ressources, en bois, en biens, en impôts, en corvées parfois, pour l'entretien d'un chemin, pour un drainage. Elle avait ses sociétés bien vivantes, où la jeunesse trouvait ses loisirs sans «animateur» breveté. Ou, du moins, le régent en faisait fort bien l'office, maniant le diapason avec une autorité incontestée.

Bien des choses ont changé, ce dernier quart de siècle. Notre temps de motorisation, d'industrialisation, de concentration des domaines, des activités, des loisirs, le développement des agglomérations citadines semble avoir vidé les communes d'une bonne partie de leur substance, pour certains de leur raison d'être. Certains villages, dépeuplés – bien que l'agriculture y reste active et plus productive que jamais – n'ont plus d'école, ni de magasin. La

pinte végète. Les paroisses se regroupent et les églises se vident. Le gendarme se fait rare et motorisé. On manque de notaires et il n'y a plus de pharmaciens.

D'autres ci-devant villages se sont vus submergés gradauellement, étouffés, asphyxiés par le débordement – – involontaire – des villes proches. Le petit noyau actif de la commune ancienne, gardien des usages, des traditions, de quelques vieux partis pris, se défend aussi longtemps que possible, puis cède devant la montée d'une population nouvelle, qui travaille en ville, y va au cinéma, se sert dans les «shopping centers» et fait du kilomètre toutes les fins de semaine. Une vocation de commune-dortoir: une commune sans âme, qui ne réagit qu'à la taxe d'introduction d'égouts ou à la suppression d'une tournée d'ordures ménagères.

On pourrait, dès lors, être tenté de faire bon marché des communes. Soit d'opérer, comme en Suède, des regroupements autoritaires, le nombre des communes passant de quelques milliers à deux ou trois cents, mais celles-ci de «grandeur conforme», ayant hôpital, collège, tribunal, administrateurs patentés, techniciens brevetés et pompiers professionnels. Soit encore, dans notre cadre helvétique, en saisissant le canton – souvent guère plus grand qu'une commune suédoise – des compétences ci-devant communales, y appliquant ses juristes, ses sociologues, ses inspecteurs et ses géomètres, dans toute l'efficacité de la spécialisation et de la rationalisation.

Rationalisation n'est pas nécessairement raison. Ce serait, en l'occurrence, désaisissement d'autorités élues au profit d'une administration d'autant plus difficile à maîtriser qu'elle est à la fois ample, lointaine et par là forcément anonyme. Il faut, sans doute, réformer nos structures, mais moins par la voie de la centralisation simpliste que par celle d'une coordination et d'une collaboration intercommunale organisée, dotée d'institutions, de compétences propres, en des domaines précis, dans le cadre du district ou de la région urbaine. Les communes, déléguant certains de leurs pouvoirs à l'institution régionale, en garderaient à la fois la conduite et le contrôle. Elles y trouveraient une justification nouvelle.

(«Feuille d'Avis de Lausanne», juin 1971.)